

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Mise en place d'une mutuelle communale Consultation d'organismes de complémentaire santé

1 – Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Zacharie projette la mise en place d'une mutuelle communale pour rendre l'accès à une couverture complémentaire santé à des tarifs négociés pour les administrés.

À ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Zacharie joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de la mutuelle « communale ». Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur.

Elle n'aura donc aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les administrés contractant avec celui-ci. C'est l'organisme retenu à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt qui contractualisera directement et individuellement avec les souscripteurs.

Une convention sera mise en place, afin de formaliser le cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Zacharie.

2 organismes seront retenus en vue de proposer aux habitants une mutuelle communale à tarifs négociés, accessible sans condition d'âge, de santé et de ressources.

Les organismes s'engageront à proposer une ou des offres(s) conforme(s) aux besoins identifiés auprès des habitants, dans le respect du cahier des charge de l'AMI.

2 - Contexte et objectifs

La commune de Saint-Zacharie au travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont engagés en faveur de la réduction des inégalités de santé et de la lutte contre le non-recours aux droits et aux soins.

En effet, la problématique de l'accès aux soins est un phénomène bien connu aujourd'hui, dont l'une des manifestations les plus sensibles réside dans la non souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins.

Dans ce contexte, l'objectif de la mise en oeuvre d'une mutuelle complémentaire de santé, sur le territoire communal, est de faire bénéficier aux habitants de prix concurrentiels. La mutuelle communale est un service de solidarité et de proximité qui est proposé aux habitants, en essayant notamment de toucher les plus modestes et ceux qui n'ont pas de mutuelle.

La mutuelle communale s'adressera à :

Tous les résidents de la commune de Saint-Zacharie sur production de justificatifs de domicile (quittance de loyer, taxe foncière, facture fluides, téléphone ...)

Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique et plus particulièrement les jeunes sans emploi, les seniors, les chômeurs, les intérimaires, certains

salariés en contrat à durée déterminée, les retraités aux minima sociaux et plus généralement toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Ce dispositif sur lequel la commune de Saint-Zacharie souhaite s'engager doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

La « Mutuelle communale » s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé.

La mise en place effective de la Mutuelle Communale est souhaitée pour le courant du mois de septembre 2026.

3 – Retrait du dossier et renseignements

Le dossier de consultation sera transmis par mail aux candidats sur simple demande à l'adresse électronique suivante: stheuvenin@st-zacharie.fr

Toute question relative à la consultation sera adressée par mail à: stheuvenin@st-zacharie.fr et pour des questions d'organisation devra parvenir au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des manifestations d'intérêts.

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant demandé le dossier, deux jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

4 - Eléments de l'offre et des services proposés

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat devra:

- Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, par exemple : « essentiel », « confort », « intégral ».

Le 1er niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le 1er niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Au-delà de ces trois niveaux, a minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats.

- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc. et les avantages annexes à la complémentaire santé. Dans la mesure du possible, joindre un modèle de carte d'assuré et de contrat type.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC (Facile à Lire et à Comprendre) des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.
- S'engager à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.
Le candidat retenu aura la qualification de responsable de traitement.
- Préciser les moyens qu'il mettra en oeuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

5 – Dépôt du dossier

5.1 – Composition du dossier de réponse :

Le dossier de réponse doit être composé des éléments suivants :

- **Un dossier "candidature" comportant les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature,
 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
 - La déclaration reflétant la situation financière de la structure au cours des trois dernières années,
 - Un extrait KBIS de moins de trois mois,
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code de la mutualité,
 - Les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières,
 - Inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire Sociale et Solidaire.
- **Un dossier "offre" comportant les pièces suivantes :**
 - Un mémoire technique détaillant l'ensemble des services et prestations tels qu'attendus par la Commune de Saint-Zacharie: absence ou obligation de droit d'entrée, de questionnaire médical, immédiate de la prise d'effet des garanties sans délais d'attente ou de carence, délais de remboursement etc.
 - La présentation des tarifs proposés et des différentes cotisations avec le détail des bases de remboursement proposé,

- Il est par ailleurs demandé au candidat de présenter les simulations tarifaires pour chaque niveau de contrat pour les typologies de familles suivantes :
 - Un ménage constitué d'une personne seule âgée de 26 ans,
 - Un ménage constitué d'une personne seule âgée de 75 ans,
 - Une famille constituée de deux parents âgés de 35 ans, d'un enfant âgé de 6 ans et d'un enfant âgé de 12 ans,
 - Une famille constituée de deux parents âgés de 31 ans, d'un enfant âgé de 2 ans, d'un enfant âgé de 4 ans, d'un enfant âgé de 6 ans et d'un enfant âgé de 8 ans,
 - Une famille constituée de deux parents âgés de 55 ans avec un enfant âgé de 22 ans,
 - Une famille monoparentale constituée d'une personne âgée de 45 ans avec un enfant âgé de 14 ans et d'un enfant âgé de 17 ans.
- Le modèle-type de contrat proposé aux bénéficiaires,
- Projet de convention entre l'organisme et la commune

En l'absence de l'un de ces documents, le dossier pourra être écarté.

La langue dans laquelle les dossiers devront être rédigés est le français.

5.2 – Date limite de remise des dossiers de réponse :

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse sont :

Le lundi 17 Août 2026 à 12h00.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01.00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

5.3 – Transmission des offres :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée à l'adresse suivante:

stheuvenin@st-zacharie.fr

En cas de transmission de votre offre par lien électronique, il vous appartient de veiller à ce que ce lien demeure actif et accessible sans limitation de durée. Les offres ne seront ouvertes qu'après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre transmise dans le délai imparti est prise en compte. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre leurs dispositions au moins deux heures avant l'heure limite de dépôt des offres pour transmettre leur pli dématérialisé, ceci afin de pallier tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de la transmission.

Il est demandé au candidat d'utiliser des intitulés courts pour le nommage de leurs fichiers, afin de limiter les difficultés d'ouverture par la suite.

6 – Modalités de sélection des projets

6.1 – Critères de jugement des offres

L'analyse préalable des propositions sera réalisée au regard des éléments attendus mentionnés à l'article 5.1. À défaut de respect de ces exigences, l'offre du soumissionnaire sera écartée sans être soumise à une analyse complémentaire.

Les candidats répondant en tout point à ces prérequis verront leur offre analysée comme suit :

- La notation se fera sur 100 points répartis de la manière suivante : 60 points pour la tarification et 40 points pour la valeur technique de la proposition. La somme des deux sous-totaux pondérés constituera la note finale de chacun des candidats.
- La sélection de l'offre s'effectuera sur les critères pondérés suivants :

Critères	Note
1 - Tarification	60 Points
<i>1.1 – La présentation des tarifs proposés et des différentes cotisations avec le détail des bases de remboursement proposé</i>	<i>30 points</i>
<i>1.2 - La présentation des simulations tarifaires pour chaque niveau de contrat pour les typologies de familles</i>	<i>30 points</i>
2 – Valeur technique de l'offre	40 points
<i>2.1 - Formalisme du dossier et exhaustivité des pièces, lecture simplifiée des offres</i>	<i>25 points</i>
<i>2.2 - Délais de remboursement</i>	<i>15 points</i>

7.2 – Négociations :

La collectivité se réserve le droit, le cas échéant, de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion de la convention. Cette négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre. Ceux dont les offres sont les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres seront admis à la négociation. Deux parmi eux seront retenus et bénéficieront de l'exclusivité durant la durée de la convention.

Les conventions avec les deux candidats retenus pourront être conclus sans négociation.

La commune de Saint-Zacharie se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

6.3 – Attribution

Après analyse des offres, les conventions avec les deux candidats retenus pourront être conclus.

7 – Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

La présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché public ni une concession soumise au Code de la commande publique.

Les décisions prises dans le cadre de cette procédure peuvent faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.